



Département du MORBIHAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, PICARDA Styren.

Procurat(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à DUFLEIT Anthony, LE GRAND Hicham à LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange à LE ROUX Véronique, BAUDET Philippe à JANNY Patrick, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane, PICARDA Styren à BOUÉDEC Jean-Michel.

Date de convocation : 25/11/2025  
Convocation affichée le 10/12/2025

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Procurat(s) : 9

PV affiché le  
02/03/2026  
PV mis en ligne le  
02/03/2026

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		



## Département du MORBIHAN

LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Organigramme du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 2 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- 3 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 4 - Indemnité de manquement des fonds au profit des régisseurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 5 - Convention de mise à disposition de fonctionnaires titulaires de la commune auprès du CCAS de Gourin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 6 - Politique de gestion des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données)
- 7 - Création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 décembre 2025 suite à avancement de grade
- 8 - Ecole élémentaire Jean Rostand / Contrat de prêt de matériel « Fablab à l'école » entre le « Réseau Canopé » et la commune de Gourin
- 9 - Convention de mise à disposition d'un robot désherbeur entre la commune de Gourin et la commune de Roudouallec
- 10 - Convention avec d'adhésion au Conseil en Energie Partagée (CEP) avec l'ALECOB (Agence Locale de maîtrise de L'Energie et du climat du Centre Ouest Bretagne)
- 11 - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- 12 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies)
- 13 - Renouvellement du contrat de marché de prestations de services pour la fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Groupe SACPA
- 14 - Acceptation d'un don de l'Association « Les P'tits Loups » et versement d'un fonds de concours à Roi Morvan Communauté
- 15 - Décision modificative n°3 / Budget principal
- 16 - Décision modificative n°1 / Service assainissement collectif



## Département du MORBIHAN

- 17 - Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2026, budget principal de la commune et budget service assainissement collectif
- 18 - Cession d'immobilisations par le Centre Communal d'Action Sociale de Gourin (CCAS) au profit de la commune de Gourin à la date du 31 décembre 2025
- 19 - Réagencement îlot cinéma / Autorisation de dépôt d'un permis de démolir du bien situé sur la parcelle AT637
- 20 - Réagencement îlot cinéma / Autorisation de dépôt d'un permis de démolir du bien situé sur la parcelle AT156
- 21 - Convention de partenariat entre Wimoov, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin concernant le dispositif de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique
- 22 - Charte Ya d'Ar Brezhoneg - Demande de certification niveau 2

Décision(s) du Maire

### 1- ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme du personnel communal applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, qu'il explique selon les axes suivants :

#### **Organisation transversale :**

Mise en place de binômes dans les services Urbanisme, Ressources Humaines et Communication afin d'assurer la continuité du service public et le partage des compétences, le binôme au service Finances est en place depuis 2022.

**Urbanisme :** depuis deux ans, un agent administratif assure les remplacements de l'agent principal lors de ses absences. Cet agent peut également intervenir en renfort lors de projets structurants (fonds façades, Opah RU...)

**Ressources humaines :** organisation du service autour de deux agents : un gestionnaire RH pour la gestion quotidienne, un chargé de mission RH (gestion des congés et du temps de travail, renfort, remplacement, pilotage de projets)

**Communication :** un agent dédié, renforcé ponctuellement par deux agents volontaires (site internet, panneaux lumineux, réseaux ...)

Ce dispositif permet de soulager les agents en poste, notamment durant les congés d'été, congés d'été ramenés de 4 à 3 semaines consécutives depuis l'adoption du règlement intérieur. Dans les services Finances, RH et Urbanisme, la charge de travail au retour d'absences est désormais réduite, contribuant à une meilleure qualité de vie au travail et à une réactivité accrue. Ces binômes favorisent également la transmission des savoirs, la montée en compétences et une plus grande autonomie collective, tout en renforçant la continuité du service public et la satisfaction des administrés qui ne subissent plus d'attente prolongée lors des absences.

**Accueil :** en raison du transfert du SAAD vers le GCSMS au 1<sup>er</sup> novembre 2025, l'ancienne responsable du SAAD intègre le service Accueil. Missions : renfort de l'équipe et développement d'actions nouvelles (vie associative, gestion périscolaire, avec accord de l'agent.

**Services techniques / Entretien équipements sportifs :** le poste de l'agent technique chargé du gardiennage et de l'entretien des installations sportives, vacant depuis un départ à la retraite du 1<sup>er</sup> octobre 2025, a été scindé en deux : un agent des services techniques pour la partie espaces verts et un agent contractuel pour l'entretien ménager.



## Département du MORBIHAN

**Médiathèque/Ludothèque** : l'agent médiathécaire, spécialisée en langue bretonne, intervient dans le cadre de la charte Ya d'ar Brezhoneg. Elle anime également des activités en garderie périscolaire.

**Prévention des risques (DUERP)** : la responsable de la médiathèque a accepté l'an passé d'assurer la mission d'assistante de prévention, permettant l'élaboration du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) qui sera présenté lors de cette séance. Ce document a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique le 9 décembre 2025, marquant une étape importante dans la structuration de la politique de prévention et de sécurité au travail.

**Camping / Piscine** : le service Camping/Piscine figure désormais dans l'organigramme (absence corrigée).

### Services scolaires :

- Distinction entre les deux services de l'école maternelle (ATSEM et entretien des locaux)
- Entretien école maternelle : conformément à l'audit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan réalisé en 2018, une des trois ATSEM de l'école maternelle assure l'entretien de l'école élémentaire pendant les vacances scolaires (1 semaine lors des petites vacances, 2 semaines lors des grandes vacances). Cette organisation résulte d'une rationalisation des tâches en fonction des bâtiments, permettant une meilleure gestion des deniers publics. Deux ATSEM assurent l'entretien de l'école maternelle sur une période de 4 semaines durant l'été.
- Entretien de l'école élémentaire : réalisé par 2 agents et réduit à 2 semaines en période estivale contre 4 auparavant conformément à l'audit de 2018.
- Garderie élémentaire : mention des agents susceptibles d'intervenir ponctuellement en cas d'absence.

### Service restauration scolaire :

Un agent a rejoint le service de la restauration afin de renforcer l'effectif dédié au travail des produits alimentaires bruts. Cette démarche est vertueuse dans le sens qu'elle valorise la qualité alimentaire et répond aux exigences de la loi EGALIM. L'agent a donné un avis favorable pour intégrer l'équipe.

**En conclusion**, ce réaménagement progressif engagé depuis 5 ans a permis des avancées dans le fonctionnement des services : continuité renforcée du service public, amélioration du bien-être au travail et réduction du stress au retour des congés, transmission facilitée des compétences, organisation interne optimisée, polyvalence accrue des agents, souplesse de gestion, satisfaction des administrés grâce à une réponse constante, et désormais une structuration de la prévention des risques avec l'élaboration du DUERP. L'affectation d'un agent supplémentaire au restaurant scolaire permet également d'accroître notre participation à la loi EGALIM.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ACCEPTE** l'organigramme du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel que présenté et annexé à la présente délibération



Département du MORBIHAN

## 2- DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réalisation et l'actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des agents, la commune de Gourin a réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, avec l'appui de son assistante de prévention.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP sera remis à chaque agent de la commune, y compris lors de tout recrutement, même temporaire. Il sera également tenu à la disposition des agents, de leurs représentants, du Comité Social Technique ainsi que des services de contrôle compétents.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération et d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUERP.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territorial du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUERP.



Département du MORBIHAN

### **3- RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

#### ***Préambule***

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que deux délibérations relatives au régime indemnitaire (délibération du 29 septembre 2017 et délibération du 21 décembre 2018) doivent être actualisées sur plusieurs points, à savoir :

- Prendre en compte les principes cadres et la réglementation applicables au RIFSEEP,
- Regrouper l'ensemble des primes et indemnités versées,
- Fonder l'attribution du régime indemnitaire sur le poste et les missions réellement exercées et non plus uniquement sur le grade,
- Réaffirmer la prise en compte de l'engagement professionnel et valoriser la manière de servir des agents par un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) cohérent avec l'appréciation issue des entretiens professionnels (plafond relevé à 750 € au lieu de 704€). Jusqu'à présent, le CIA était versé intégralement sans lien avec la manière de servir ni l'atteinte des objectifs,
- Prendre en considération l'évolution de la masse salariale et rendre le dispositif plus équitable notamment par l'ouverture aux agents contractuels,
- Supprimer la mention relative à la suspension du versement des indemnités en cas de sanction disciplinaire,
- Supprimer le principe de variation du CIA et de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en fonction des heures complémentaires dispositif appliqué au CCAS/SAAD et légitimement incompris par les agents de la commune de Gourin,
- Supprimer la mention « IFSE goudronnage » qui ne correspondait à aucune base réglementaire et le remplacer par un CIA « bonus »,
- Remplacer l'IFSE régie par l'indemnité de maniement de fonds permettant désormais d'indemniser également le suppléant (dans la limite de deux mois),
- Rendre le fonctionnement et l'attribution du régime indemnitaire plus transparents,
- Mettre en place un comité d'attribution du CIA.

La démarche d'actualisation du régime indemnitaire a été conduite avec l'accompagnement des services du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56). Une concertation avec les responsables de service a eu lieu en novembre 2025 et le dispositif a été présenté aux agents lors de la réunion du 6 novembre 2025.

#### ***Délibération***

Monsieur le Maire de Gourin rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux sauf exception.

Monsieur le Maire de Gourin précise que le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.



## Département du MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010),

VU les délibérations instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité en date du 29 septembre 2017 et du 21 décembre 2018,

VU la délibération de la collectivité du 24 mars 2025 ouvrant le RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territorial du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

CONSIDERANT QUE les postes de la Commune ont fait l'objet d'évolution qu'il convient de traduire dans une répartition distincte des groupes de fonction,

CONSIDERANT QUE les délibérations précédentes comportaient certaines imprécisions dans la définition des groupes de fonctions et la correspondance entre cadres d'emplois,

CONSIDERANT QU'il apparait opportun d'augmenter le montant plafond du CIA afin de créer un levier de motivation des agents et de performance et de prévoir les critères de modulation de ce dernier,

CONSIDERANT QUE l'IFSE « goudronnage » n'est plus adaptée au cadre réglementaire actuel et qu'elle est remplacée par le CI bonus (participation à une réalisation exceptionnelle décidée par la collectivité) conforme aux dispositions en vigueur,

CONSIDERANT QUE depuis le 1er septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE :

- à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année ;
- et de 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>èmes</sup> années ;

CONSIDERANT QUE le présent toilettage vise à sécuriser et à harmoniser le dispositif sans remettre en cause le principe général du RIFSEEP déjà instauré ;



## Département du MORBIHAN

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, telles que définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DÉCIDE** de valider les critères et montants tels que précisés ci-après,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

### Article 1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise 5IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents

Elle repose sur des groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné définis selon trois critères :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Conformément au décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

### Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés et des secrétaires de mairie			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210€	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services	32 130€	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	20 400€	3 600€



Département du MORBIHAN

Cadre d'emploi des rédacteurs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	17 480€	2380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, responsable de service avec encadrement	16 015€	2185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, responsable de service sans encadrement Réfèrent de service	14 650€	1995€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de service, réfèrent de service, chargé de mission	11 340€	1260€
Groupe 2	A) Gestionnaire comptable, agent en charge d'un service (marchés publics, urbanisme, ressources humaines, Etat-Civil, élections, vie associative, locations de salles et tourisme ...), assistant de direction, agent polyvalent avec ou technicité/qualification/encadrement / relationnel / sujétions et contraintes B) Agent d'exécution	10 800€'	1200€

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs EN CHEF			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'un service	57120€	10080€
Groupe 2	Direction adjoint d'un service	49980€	8820€
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études	46920€	8280€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction des coordination ou pilotage, chargé de mission, réfèrent de service	42330€	7470€



## Département du MORBIHAN

Cadre d'emploi des ingénieurs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	46 920€	8280€
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	40 290€	7110€
Groupe 3	Responsable de service avec encadrement	36 000€	6350€
Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, référent de service	31 450€	5500€

Cadre d'emploi des techniciens			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux, contrôle des chantiers	19 660€	2680€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, référent de service	18 580€	2535€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux et d'entretien, surveillance du domaine public...	17 500€	2385€

Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement, référent de service	11 340€	1260€
Groupe 2	a) Agent polyvalent avec technicité / qualification / encadrement / relationnel / sujétions et contraintes / autonomie b) Agent d'exécution	10 800€	1200€



Département du MORBIHAN

Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement, sujétions, qualifications, référent de service	11 340€	1260€
Groupe 2	a) Responsable de service sans encadrement b) Agent d'exécution	10 800€	1200€

Filière médico sociale

Cadre d'emploi des ATSEM			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualification, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Référent de service	11 340€	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1200€

Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service ou de plusieurs services	17 480€	2380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015€	2185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650€	1995€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	11 340 €	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1200€



## Département du MORBIHAN

### Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480€	2380€
Groupe 2	Adjoint du responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015€	2185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...	14 650€	1995€

Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de service, assistant du responsable de service, surveillant des piscines et baignades	11 340€	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1200€

### Filière culturelle

Cadre d'emploi des attachés de conservation de patrimoine			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, direction d'un service avec encadrement Responsable chargé de la conservation des documents	29 750€	5250€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, ...	27 200€	4800€



Département du MORBIHAN

Cadre d'emploi des assistants de conservation			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, direction d'un service avec encadrement	16 720€	2280€
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, ...	14 960€	2040€

Cadre d'emploi des bibliothécaires			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure, direction d'un service avec encadrement	29 750€	5250€
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, ..., adjoint à la direction d'un service	27 200€	4800€

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure, responsable de service avec encadrement, adjoint au responsable de service ou structure	11 340€	1260€
Groupe 2	A) Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, Agent polyvalent avec ou technicité / qualification / relationnel / sujétions et contraintes / autonomie B) Agent d'exécution	10 800€	1200€

L'IFSE sera versée **mensuellement**.

**Article 2 – Modulation du complément indemnitaire annuel (CIA)**

a) CIA annuel

Le CIA annuel sera versé en une seule fois en janvier de l'année N+1, l'entretien annuel ayant lieu en fin d'année N (dernier trimestre).

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.



## Département du MORBIHAN

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

En cas de prise de fonctions ou de cessation de fonctions en cours d'année, le montant du CIA est proratisé en fonction de la durée de présence effective de l'agent sur la période de référence.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération. Un comité d'attribution du CIA sera mis en place au sein de la collectivité à l'issue de la campagne d'entretien professionnel afin de garantir une cohérence dans l'attribution des montants.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères (manière de servir : savoir-être/savoir-faire/qualités relationnelles/ le cas échéant capacité d'encadrement)
- ✓ Objectifs

Le conseil municipal **DÉCIDE** d'appliquer les règles de versement suivantes : le montant plafond du CIA est fixé à 750 € et le montant plancher fixé à 100 €. Le CIA est scindé en deux parts :

- Une première part, représentant 70 % du CIA, indexée sur l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir. Elle sera attribuée selon l'évaluation de plusieurs critères
  - Manière de servir : savoir être
  - Manière de servir : savoir-faire
  - Qualités relationnelles
  - Capacités d'encadrement
- Une seconde part, représentant 30 % du CIA, indexée sur l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien

A l'issue des entretiens professionnels et d'échanges par le comité d'attribution, le montant du CIA à attribuer est déterminé selon les modalités suivantes :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montants plafonds du CIA
Très satisfaisant	entre 100 € et 750€
Satisfaisant	
Partiellement satisfaisant	
Peu satisfaisant	

### b) Complément indemnitaire « bonus » :

La collectivité **DÉCIDE** d'installer un CIA « bonus », en fonction d'un autre indicateur : la participation à une réalisation « exceptionnelle » décidée par la collectivité. Un comité d'attribution du CIA bonus pourra être mis en place au sein de la collectivité afin de garantir une cohérence dans l'attribution du montant.

Le CIA « bonus » est versé, en parallèle du CIA, en une seule fois à la suite de l'entretien professionnel constatant que l'objectif en relation avec la réalisation dite « exceptionnelle » est atteint. Il est déterminé dans la limite d'un plafond défini à 200€.



## Département du MORBIHAN

Ce CIA « bonus » est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il est attribué de manière exceptionnelle et individualisée et n'est pas pris en compte dans le CIA de l'année suivante. Son attribution repose sur la décision expresse de l'autorité territoriale.

### Article 3 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public.

### Article 4- Modulation du régime indemnitaire en fonction du temps de travail

Le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

### Article 5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Absence	Régime indemnitaire
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Le régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>A fixer dans la limite - de 33 % la 1ère année ; - de 60 % les 2ème et 3ème années</i>
<i>Congé de grave maladie</i>	
<i>Congé de longue durée</i>	<i>Suspension du régime indemnitaire</i>
<i>CITIS, Accident de service ou maladie professionnelle</i>	<i>Le régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Suspension du régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre</i>	
<i>Exclusion temporaire de fonctions</i>	
<i>Absence de service fait</i>	<i>Suspension du régime indemnitaire</i>
<i>Temps partiel thérapeutique</i>	<i>La collectivité, maintient l'usage déjà en vigueur : le versement se fait au prorata de la quotité de temps partiel</i>

## 4- INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS AU PROFIT DES RÉGISSEURS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,



## Département du MORBIHAN

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

### Article 1 : Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur Le Maire de Gourin propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.



## Département du MORBIHAN

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

### Article 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

### Article 3 : Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Gourin à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

## 5- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CCAS DE GOURIN À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément aux dispositions encadrant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (articles L.514-1 et suivants du Code général de la fonction publique) et aux règles applicables aux relations entre collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux (articles L.5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales), une convention doit être établie entre la collectivité employeur et l'organisme d'accueil dans le cadre de la mise à disposition d'agents administratifs au sein du CCAS de Gourin (Centre Communal d'Action Sociale).

Les agents concernés seraient mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes maximales de trois ans. Les agents ont donné leur accord et participent déjà aux missions correspondant à l'objet de la mise à disposition.



## Département du MORBIHAN

Conformément à la réglementation, la mise à disposition peut être effectuée à titre gracieux dès lors qu'elle répond à un intérêt public local commun et qu'aucune charge supplémentaire significative n'est transférée à l'organisme d'accueil.

VU les articles L.514-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

VU les articles L.5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de fonctionnaires titulaires de la commune au profit du CCAS de Gourin, annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Gourin, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 inclus,
- **DÉCIDE** la gratuité de la mise à disposition.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur du personnel communal. Elles concernent le cycle annuel, la période de repos, les modalités de pose des congés ainsi que les règles de continuité de service.

Le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion du Morbihan a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications qui figurent en pages 9-12-15 et 16.

*Une copie du règlement intérieur amendé ainsi que l'avis du comité social territorial (CST) ont été transmises à chaque membre du conseil.*

VU le règlement intérieur amendé, joint en annexe de la présente,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 13 mai 2025,

VU la délibération N°16 du 30 mai 2024 pour l'adoption du règlement intérieur initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ADOpte** les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communal.

## 6- POLITIQUE DE GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 juillet 2023 l'autorisant à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) déterminant les conditions d'intervention du CDG dans le cadre d'un accompagnement à la gestion des données personnelles et de la mise en conformité avec le Règlement européen relatif à la protection des données (RGPD).

Le CDG 56 ayant été désigné Délégué à la Protection des Données (DPD), un travail de fond est engagé depuis cette date. Plusieurs mesures techniques et organisationnelles ont déjà été mises en place. Dans



## Département du MORBIHAN

la continuité des actions déjà réalisées, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement relatif à la politique de gestion des données personnelles.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement qui sera affiché dans les services et remis à chaque agent.

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, rectifié le 24 mai 2016, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et mis en application le 25 mai 2018,

VU le règlement sur la politique de gestion des données personnelles de la commune de Gourin annexé à la présente,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territorial du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Gourin, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer ce règlement qui sera affiché dans les services et remis à chaque agent.

## **7- CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À COMPTER DU 19 DÉCEMBRE 2025 SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au Service Technique à compter du 19 décembre 2025 et de ce fait, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à cette même date.

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territorial du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ADOpte** la proposition de création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au Service Technique à compter du 19 décembre 2025 et de ce fait, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à cette même date.



Département du MORBIHAN

## **8- ECOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND / CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL « FABLAB À L'ÉCOLE » ENTRE LE « RÉSEAU CANOPÉ » ET LA COMMUNE DE GOURIN**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de prêt de matériel « Fablab à l'école » relatif à la mise en place d'un laboratoire de fabrication numérique au sein de l'école élémentaire Jean Rostand. Le matériel est prêté pour une utilisation exclusivement éducative et dans le cadre scolaire, pour une valeur assurée de 1 818 € TTC.

La commune de Gourin, bénéficiaire du prêt, devra souscrire une police d'assurance et fournir une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance lors de la signature du présent contrat. La mise à disposition du matériel Fablab est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat de prêt de matériel « Fablab à l'école », entre le réseau « Canopé » et la commune de Gourin.

## **9- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ROBOT DÉSHERBEUR ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LA COMMUNE DE ROUDOUALLEC – EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 (1 AN TACITE RECONDUCTION)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du robot désherbeur thermique auprès de la commune de Roudouallec, pour une durée de quatre journées par an. La commune utilisatrice devra disposer d'une assurance adaptée, couvrant notamment les dommages pouvant être causés au matériel ou à des tiers pendant la période de prêt.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec la commune de Roudouallec la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du robot désherbeur thermique, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (1 an tacite reconduction).

## **10- CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE (CEP) AVEC L'ALECOB (AGENCE LOCALE DE MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU CENTRE OUEST BRETAGNE)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion au conseil en énergie partagée (CEP) avec l'ALECOB sise à Carhaix-Plouguer.

Le montant de la cotisation pour les années 2026, 2027 et 2028 s'élève à 4 670.40 € par année.

Le conseil municipal est invité à désigner un(e) élu(e) « responsable énergie », interlocuteur de l'ALECOB et un agent communal pour la transmission des informations nécessaires à la mission ; il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.



## Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**DÉSIGNE** Catherine HENRY, première adjointe, « responsable énergie », interlocuteur de l'ALECOB et Nicolas MENEZ, agent technique, responsable de la transmission des informations nécessaires à la mission,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé (CEP) avec l'ALECOB sise à Carhaix-Plouguer, pour les années 2026, 2027 et 2028 et pour un montant de cotisation de 4 670.40 € par année.

### 11- REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'entrée en vigueur, depuis le 1er janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, laquelle impactera les modalités de facturation de la ligne "Organismes Publics" figurant sur les factures d'eau et d'assainissement.

Ainsi, dans le cadre de cette réforme, et concernant la compétence d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne introduit une nouvelle redevance intitulée "Redevance pour la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif", qui remplace l'actuelle "Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte".

Cette redevance vise à :

- Encourager une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement ;
- Réduire les prélèvements d'eau dans un contexte de raréfaction des ressources hydriques ;
- Renforcer le principe pollueur-payeur au sein de la fiscalité de l'eau.

Cette nouvelle redevance sera incluse dans la facturation liée à l'assainissement collectif, réalisée par la SAUR pour le compte de la commune.

Pour l'année 2026, les modalités de calcul sont les suivantes :

- Taux voté par les instances de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 0,28 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Coefficient de modulation applicable pour 2026 : 0,520.

Ainsi, le tarif appliqué sera de 0,146 € HT/m<sup>3</sup> (0,28 x 0,520).

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la fixation du tarif de 0,146 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement



## Département du MORBIHAN

collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Gourin et la Société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment ses articles 23.3 et 23.7 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement,

VU la convention de mandat en date 16 octobre 2022 conclue entre la commune de Gourin et la Société SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

CONSIDÉRANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28 € HT par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;



## Département du MORBIHAN

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0.520** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE :**

- **DE FIXER à 0.146 € par mètre cube** ( $0.28 \times 0.520$ ), la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- Que cette contre valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif* » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

## 12- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIES)

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.



## Département du MORBIHAN

Pour que cette modification soit effective, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et 5211-II du Code général des collectivités territoriales).

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois à compter de la présente notification (le 2 octobre 2025). A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la commune sera réputée favorable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

### **13- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 – GROUPE SACPA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le renouvellement du marché de prestations de services pour la fourrière animale auprès du Groupe SACPA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il précise que ce marché pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans et pour un montant annuel global de 3 933,35 € HT (TVA 20 % en sus).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services.

VU la proposition de renouvellement de contrat prestations de services fourrière animale annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer auprès du groupe SACPA le renouvellement du marché de prestations de services pour la fourrière animale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, et pour un montant annuel global de 3 933,35 € HT (TVA 20 % en sus).



Département du MORBIHAN

## 14- ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS » ET REVERSEMENT DE 50% DE CE DON À ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association Les P'tits Loups, qui gérait auparavant le multi-accueil avant la mise en place de la délégation de service public, souhaite verser à la commune de Gourin un don de 76 523.95 €, compte-tenu des subventions dont elle avait bénéficié pour le bon fonctionnement de la structure.

Le conseil municipal est invité à accepter le don de 76 523.95 €, somme qui sera inscrite au budget principal à l'article 756 « libéralités reçues », et à verser 50 % de ce don à Roi Morvan Communauté (soit 38 261,97 €), l'EPCI ayant, par le passé, participé pour moitié au financement du déficit du multi-accueil. De ce fait, Roi Morvan prendra une délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ACCEPTÉ** le don de 76 523.95 € de l'association Les P'tits Loups, somme qui sera inscrite au budget principal à l'article 756 « libéralités reçues »,

**DÉCIDE DE VERSER** 50 % de ce don à Roi Morvan Communauté (soit 38 261,97 €), l'EPCI ayant, par le passé, participé pour moitié au financement du déficit du multi-accueil. De ce fait, Roi Morvan prendra une délibération concordante.

## 15- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°3 portant sur le budget principal :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAP/ART-OPE-FONCTION		LIBELLES	MONTANTS
		DEPENSES	
<b>023</b>		<b>Virement à la section investissement</b>	<b>37 393,23 €</b>
	023	Virement à la section investissement	37 393,23 €
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>22,76 €</b>
	6811-01	Dotation aux amortissements	22,76 €
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 345,99 €</b>
	617-325-05722	Régularisation du bien 1777 (étude parasitaire CHÂTEAU + LONGÈRE) : erreur d'imputation => dépense année antérieure transférée en fonctionnement	1 345,99 €
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 261,97 €</b>
	657351-4222-0185	Versement de 50% du don reçu de l'association Les P'tits Loups (suite à dissolution de l'association) - <i>L'imputation prévue ici est en cours de validation par la trésorerie</i>	38 261,97 €
			<b>77 023,95 €</b>

Département du MORBIHAN

**RECETTES**

<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>500,00 €</b>
7811-OPFI-01	Régularisation des amortissements du bien 1241 (Armoire à chariot FRANSTAL Restau)	500,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>76 523,95 €</b>
756-4222-0185	Libéralités reçues de l'association Les P'tits Loups (suite à dissolution de l'association)	76 523,95 €
		<b>77 023,95 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

CHAP/ART-OPE-  
FONCTION

**LIBELLES**

**MONTANTS**

**DEPENSES**

<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>500,00 €</b>
28158-OPFI-01	Régularisation des amortissements du bien 1241 (Armoire à chariot FRANSTAL Restau)	500,00 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>24 353,24 €</b>
2313-OPFI-01	Intégration "repérage amiante" et "Annonce avis d'appel public" aux travaux de création annexe Maison de Santé	5 318,24 €
2315-OPFI-01	Intégration "Etude aménagement" et "Annonce avis d'appel public" aux travaux Aménagement du parvis de l'église St-Pierre-et- St-Paul	19 035,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>104 641,92 €</b>
2031-169-551	M.O Réhabilitation maisons ROBIN et FAUCHEUR pour création logements ESAT et locaux d'activités	104 160,00 €
2033-170-845	Aménagement Rue du 11 nov et du 8 mai ANNONCE	481,92 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 725,19 €</b>
2158-22-020	Chapiteau pour matériel de sonorisation	528,40 €
2158-53-020	Grilles d'exposition (10 u.) SDF	1 433,40 €
21828-174-821	Flotte vélos électriques (7u.) - Supplément p/r DM2	3 140,07 €
21838-22-020	Acquisition à l'euro symbolique du PC de CCAS (HP EliteDesk+ écran) - le 31/12/2025	1,00 €
21838-22-020	Acquisition du PC du SAD (HP EliteDesk+ écran) - le 31/12/2025	429,84 €
2185-22-020	Acquisition 2 téléphones mobiles Samsung du SAD - le 31/12/2025	278,79 €
2188-66-312	Projecteur 50W Chapelle de la Vierge	913,69 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>7 989,00 €</b>
2312-140-322	Réalisation clôture autour du bassin de rétention d'eaux Terrain synthétique	7 029,00 €
2313-107-551	Mission AMO pour la mise en service du solaire thermique FJT	960,00 €
		<b>144 209,35 €</b>

**RECETTES**

<b>021</b>	<b>Virement de la section fonctionnement</b>	<b>37 393,23 €</b>
021	Virement de la section fonctionnement	37 393,23 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissements pour :</b>	<b>22,76 €</b>
28158-OPFI-01	Amortissements chapiteau pour matériel de sonorisation & Grilles d'exposition SDF	15,15 €
28188-OPFI-01	Amortissements Projecteur 50W Chapelle de la Vierge	7,61 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>24 353,24 €</b>
2031-OPFI-01	Intégration "repérage amiante" aux travaux de création annexe Maison de Santé	3 807,60 €
2031-OPFI-01	Intégration "Etude aménagement" aux travaux Aménagement du parvis de l'église St-Pierre-et- St-Paul	18 570,00 €
2033-OPFI-01	Intégration "Annonce avis d'appel public" aux travaux de création annexe Maison de Santé	1 510,64 €
2033-OPFI-01	Intégration "Annonce avis d'appel public" aux travaux Aménagement du parvis de l'église St-Pierre-et- St-Paul	465,00 €



## Département du MORBIHAN

<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 345,99 €</b>
2031-159-325	Régularisation du bien 1777 (étude parasitaire CHÂTEAU + LONGÈRE) : erreur d'imputation => dépense année antérieure transférée en fonctionnement	1 345,99 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>81 094,13 €</b>
1641-OPNI-01	Emprunt en euros	81 094,13 €
		<b>144 209,35 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**ADOpte** la décision modificative N°3 portant sur le budget principal.

*Il n'y a pas eu d'observations lors du vote de cette délibération.*

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## 16- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°1 portant sur le budget du service assainissement collectif :

		<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	<b>LIBELLES</b>			<b>MONTANTS</b>
	<b>DEPENSES</b>			
<b>023</b>		<b>Virement à la section investissement</b>		<b>-21 690,43 €</b>
	023	Virement à la section investissement		-21 690,43 €
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>		<b>-2 509,57 €</b>
	61523	Réseaux		-5 793,84 €
	61528	Autres (rognage arbres Poste de refoulement Pré Logé et remplacement poteau sur le portail de la STEP)		1 384,27 €
	622	Elaboration rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Asst 2024		1 900,00 €
				<b>-24 200,00 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>70</b>		<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>		<b>-24 200,00 €</b>
	70611	Redevance d'assainissement collectif (recette inférieure à celle prévue au BP 2026)		-24 200,00 €
				<b>- 24 200,00 €</b>
		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
		<b>DEPENSES</b>		
				<b>0,00 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>021</b>		<b>Virement de la section fonctionnement</b>		<b>-21 690,43 €</b>
	021-OPFI-HCA	Virement de la section fonctionnement		-21 690,43 €
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>21 690,43 €</b>
	1641-OPNI-HCA	Emprunts en euros		21 690,43 €
				<b>0,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », **ADOpte** la décision modificative N°3 portant sur le budget du service assainissement collectif.

*Il n'y a pas eu d'observations lors du vote de cette délibération.*

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		



Département du MORBIHAN

NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

**17- MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026.

**BUDGET PRINCIPAL 2026  
SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Chapitre / article	Libellé	Crédits ouverts 2025	1/4 des crédits à ouvrir en 2026
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études	406 784,20 €	101 696,05 €
2032	Frais de recherche et développement	2 160,00 €	540,00 €
2033	Frais d'insertion	2 331,92 €	592,98 €
2051	Concessions et droits similaires	14 470,00 €	3 617,50 €
	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>425 746,12 €</b>	<b>106 436,53 €</b>

Département du MORBIHAN

Chapitre / article	Libellé	Crédits ouverts 2025	1/4 des crédits à ouvrir en 2026
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2111	Terrains nus	7 900,00 €	1 975,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	27 300,00 €	6 825,00 €
21311	Bâtiments administratifs	4 500,00 €	1 125,00 €
21312	Bâtiments scolaires	12 200,00 €	3 050,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	8 404,28 €	2 101,07 €
21318	Autres bâtiments publics	255 500,00 €	63 875,00 €
21321	Immeubles de rapport	2 151,60 €	537,90 €
21328	Autres bâtiments privés	1 075,00 €	268,75 €
21351	Bâtiments publics	46 205,80 €	11 551,45 €
2152	Installations de voirie	11 761,20 €	2 940,30 €
21534	Réseaux d'électrification	2 129,11 €	532,28 €
21538	Autres réseaux	41 280,00 €	10 320,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	15 132,24 €	3 783,06 €
21572	Matériel technique scolaire	6 942,00 €	1 735,50 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 972,00 €	2 743,00 €
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	9 342,78 €	2 335,69 €
21578	Autre matériel technique	4 448,21 €	1 112,05 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	69 643,44 €	17 410,86 €
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	4 728,00 €	1 182,00 €
21828	Autres matériels de transport	23 040,00 €	5 760,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	2 533,51 €	633,38 €
21838	Autre matériel informatique	30 042,70 €	7 510,68 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 100,81 €	1 775,20 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 360,54 €	590,14 €
2185	Matériel de téléphonie	491,64 €	122,91 €
2188	Autres	31 708,09 €	7 927,02 €
	<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>638 892,95 €</b>	<b>159 723,24 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 084 477,57 €	271 119,39 €
2313	Constructions	6 726 506,67 €	1 681 626,67 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	785 728,00 €	196 432,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immo en cours	22 314,22 €	5 578,56 €
	<b>Total immobilisations en cours</b>	<b>8 619 026,46 €</b>	<b>2 154 756,62 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 683 665,53 €</b>	<b>2 420 916,39 €</b>

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026**

**SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Chapitre / article	Libellé	Crédits ouverts 2025	1/4 des crédits à ouvrir en 2026
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
203	Frais d'étude, de recherche et de développement	5 000,00 €	1 250,00 €
	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15 000,00 €	3 750,00 €
	<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	233 407,95 €	58 351,99 €
	<b>Total immobilisations en cours</b>	<b>233 407,95 €</b>	<b>58 351,99 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>253 407,95 €</b>	<b>63 351,99 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**AUTORISE** ces modifications budgétaires.

*Il n'y a pas eu d'observations lors du vote de cette délibération.*

**SENS DU VOTE**

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		



Département du MORBIHAN

LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

### 18- CESSION D'IMMOBILISATIONS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURIN (CCAS) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GOURIN À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Par délibération 2025/20/01/02 du CCAS de Gourin en date du 20 janvier 2025, le Conseil d'Administration a décidé la suppression du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- par délibération 2025/20/10/04 du CCAS de Gourin en date du 20 octobre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion du service SAAD de Gourin au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Dorn Ha Dorn à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2025, compte tenu de ces cessations de services, le CCAS de Gourin a autorisé la cession d'immobilisations à la commune de Gourin des biens suivants, à compter du 31/12/2025 :

➤ **Bien inscrit à l'actif du budget du CCAS :**

Immobilisations	Date d'achat	Valeur brute	Amortissements réalisés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Cession
1 ordinateur PC HP EliteDesk 800 avec écran HP	01/10/2020	1728.00€	1728.00€	0.00€	1 € symbolique
<b>TOTAL</b>		<b>1728.00€</b>	<b>1728.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>1.00€</b>

➤ **Biens inscrits à l'actif du budget du SAAD (budget annexe du CCAS) :**

Immobilisations	Date d'achat	Valeur brute	Amortissements réalisés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Cession
1 téléphone mobile Samsung Galaxy 5	10/04/2024	119.88€	23.97€	95.91€	95.91€
1 téléphone mobile Samsung Galaxy Xcover	20/12/2024	227.88€	45.00€	182.88€	182.88€
1 ordinateur PC HP EliteDesk 800 avec écran HP	22/04/2021	2149.20€	1719.36€	429.84€	429.84€
<b>TOTAL</b>		<b>2496.20€</b>	<b>1788.33€</b>	<b>708.63€</b>	<b>708.63€</b>



## Département du MORBIHAN

En conséquence, le conseil municipal est invité à accepter l'acquisition des immobilisations listées ci-dessus, à compter du 31 décembre 2025, aux montants de cession proposés par le CCAS de Gourin, tels que mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ACCEPTE** l'acquisition des immobilisations listées ci-dessus, à compter du 31 décembre 2025, aux montants de cession proposés par le CCAS de Gourin, tels que mentionnés ci-dessus.

### **19- RÉAGENCEMENT ÎLOT CINÉMA / AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR DU BIEN SITUÉ SUR LA PARCELLE AT637**

Dans le cadre de l'étude du réagencement de l'îlot cinéma réalisé par le groupement d'études SEM BREIZH, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de démolir pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 637 (ancien clubhouse de football).

Il sollicitera l'autorisation du conseil municipal pour déposer le permis de démolir au nom et pour le compte de la commune et de signer et déposer tous documents nécessaires à l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à déposer un permis de démolir pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 637 (ancien clubhouse de football) et de signer et déposer tous documents nécessaires à l'autorisation d'urbanisme.

### **20- RÉAGENCEMENT ÎLOT CINÉMA / AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR DU BIEN SITUÉ SUR LA PARCELLE AT156**

Dans le cadre de l'étude du réagencement de l'îlot cinéma réalisé par le groupement d'études SEM BREIZH, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de démolir pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 156 (maison de l'allée du château).

Il sollicitera l'autorisation du conseil municipal pour déposer le permis de démolir au nom et pour le compte de la commune et de signer et déposer tous documents nécessaires à l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à déposer un permis de démolir pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 156 (maison de l'allée du château) et de signer et déposer tous documents nécessaires à l'autorisation d'urbanisme.

### **21- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE WIMOOV, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GOURIN CONCERNANT LE DISPOSITIF DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**



## Département du MORBIHAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 novembre 2025, par laquelle un accord de principe a été donné sur la mise en place d'un dispositif relatif à la mobilité inclusive dans l'attente de la finalisation des documents contractuels.

Les documents de convention et l'étude des devis étant désormais aboutis, monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la convention à intervenir et à inscrire en section d'investissement les dépenses relatives à l'achat de vélos à assistance électrique pour un montant total de 18 180.07 € TTC (accessoires inclus), étant précisé que les dépenses de fonctionnement liées au flocage des VAE et à la communication seront prise en charge par la commune de Gourin

*Une copie des devis, de l'analyse des offres, de la convention et du plan de financement a été fournie à chaque membre de l'assemblée.*

VU la délibération en date du 7 novembre 2025, par laquelle un accord de principe a été donné sur la mise en place d'un dispositif relatif à la mobilité inclusive dans l'attente de la finalisation des documents contractuels,

CONSIDÉRANT les documents contractuels qui fixent les modalités de la collaboration entre les parties,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de partenariat entre Wimoov, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin, pour la mise en œuvre à Gourin du dispositif de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire en section d'investissement les dépenses relatives à l'achat de vélos à assistance électrique pour un montant total de 18 180.07 € TTC (accessoires inclus), étant précisé que les dépenses de fonctionnement liées au flocage des VAE et à la communication seront prise en charge par la commune de Gourin

## 22- CHARTE YA D'AR BREZHONEG - DEMANDE DE CERTIFICATION NIVEAU 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 ayant pour objet l'engagement de la commune vers une certification de niveau 2. Cette certification prévoit la mise en place des actions suivantes :

- Action 2 : cartons d'invitations bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- Action 3 : message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente
- Action 48\* : prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances ...)
- Action 51\* : mettre en place des séances, au minimum hebdomadaires, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles...)
- Action 52 : doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues
- Action 57 : ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton, au sein de la Base Adresse Nationale (BAN)

*\*Ces actions ne relèvent pas de la compétence de la mairie en raison de compétences partagées avec la communauté de communes.*

Le comité de pilotage a également proposé de retenir 4 actions supplémentaires (bien que seules 2 soient requises) parmi les actions restantes :



## Département du MORBIHAN

- Action 10 : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
- Action 29 : constitution d'un fonds d'ouvrage en breton dans la bibliothèque / médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- Action 36 : accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente
- Action 39 : prise en compte des compétences linguistiques dans les recrutements

Toutes ces actions obligatoires ainsi que les quatre supplémentaires ont été réalisées et même dépassées (par exemple, l'animation en breton mise en place dans le cadre de la garderie périscolaire à l'école élémentaire).

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le président de l'Office de la Langue Bretonne la certification de niveau 2 de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 ayant pour objet l'engagement de la commune vers une certification de niveau 2,

CONSIDÉRANT les propositions du comité de pilotage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le président de l'Office de la Langue Bretonne la certification de niveau 2 de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

### DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	12/11/2025	Dec-Cne/2025-80	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 1 rue du 11 novembre 1918, parcelles cadastrées AV 369-370.



Département du MORBIHAN

Urbanisme	12/11/2025	Dec-Cne/2025-81	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 4 place de l'Eglise, parcelles cadastrées AT 407-532-736
Urbanisme	12/11/2025	Dec-Cne/2025-82	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 1 rue de la Gare, parcelles cadastrées AW 271-272-273.
Urbanisme	12/11/2025	Dec-Cne/2025-83	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 16 Lotissement Men Glas, parcelle cadastrée ZN 52.
Urbanisme	26/11/2025	Dec-Cne/2025-84	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 19 rue Joseph Le Fur, parcelle cadastrée AT 452.
Urbanisme	28/11/2025	Dec-Cne/2025-85	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 40 rue Jean-Louis Kergaravat, parcelle cadastrée AR 404.
Urbanisme	28/11/2025	Dec-Cne/2025-86	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 17 rue de Cornouaille, parcelle cadastrée AS 151.
Urbanisme	02/12/2025	Dec-Cne/2025-87	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 19 rue de Cornouaille, parcelle cadastrée AS 155.
Urbanisme	02/12/2025	Dec-Cne/2025-88	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 48 rue de Carhaix, parcelle cadastrée AW 64.
Urbanisme	02/12/2025	Dec-Cne/2025-89	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 24 rue de la Résistance, parcelle cadastrée AT 730.



Département du MORBIHAN

Urbanisme	02/12/2025	Dec-Cne/2025-90	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 5 place aux Princes, parcelle cadastrée AT 531.
Urbanisme	02/12/2025	Dec-Cne/2025-91	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 88 rue de Carhaix, parcelles cadastrées B 1818-1756-1749-1821-1817.
Urbanisme	03/12/2025	Dec-Cne/2025-92	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 8 rue Théodore Botrel, parcelle cadastrée AW 185.
Urbanisme	03/12/2025	Dec-Cne/2025-93	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 12 rue de Landzent, parcelle cadastrée AV 247.
Commande publique	03/12/2025	Dec-Cne/2025-94	Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le marché public international « services d'assurances 2026-2030 inclus » : <b>Candidat retenu</b> : ARIMA, 10 rue de Colisée, 75 008 PARIS, moyennant la somme de 2000 € HT (soit 2 400 € TTC)
Commande publique	03/12/2025	Dec-Cne/2025-95	Dans le cadre des services d'assurances 2026-2030 inclus, : <b>Candidats retenus</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, 23 Bd Solférino CS 51209 35012 RENNES, moyennant la somme de 12 286 € TTC pour <b>l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes</b> (lot 3),</li> <li>• SOCIÉTÉ AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES S.A.G.A, 1285 rue André Ampère PPAP, CS 70535 13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, représentant la compagnie CFDP ASSURANCES, moyennant la somme de 1 011,64 € TTC pour <b>l'assurance protection juridique de la collectivité</b> (lot 4),</li> <li>• SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador ALLENDE, CS 20000 79031 NIORT Cedex 9, moyennant la somme de 505,30 € TTC pour la <b>protection fonctionnelle des agents et des élus</b> (lot5).</li> </ul>

Subventions	03/12/2025	Dec-Cne/2025-96	<p>Pour la création du Foyer jeunes Travailleurs :</p> <p><b>Demande d'une aide financière</b> du pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays du Centre Ouest Bretagne, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME, en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) s'inscrivant <b>dans le cadre du Fonds Chaleur</b>, pour un montant total de 15 214,25 €</p>
Subventions	17/12/2025	Dec-Cne/2025-97	<p>Pour la création de l'annexe de la maison de santé :</p> <p><b>Demande d'une contribution financière</b> (offre de valorisation d'Actions d'Economie d'Energie) auprès de la SOBREN, mandatée par le fournisseur d'énergie IDEX Energies (SIREN : 315 871 640), pour un montant total de 25 999,80 €.</p>
Commande publique	03/12/2025	Dec-Cne/2025-98	<p>Dans le cadre des services d'assurances 2026-2030 inclus, :</p> <p><b>Candidat retenu :</b>          GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, 23 Bd Solférino CS 51209 35012 RENNES, moyennant la somme de 79 970,91 € TTC pour <b>l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b> (lot 1 gré à gré), et la somme de 15 045,05 € TTC pour <b>l'assurance des responsabilités et risques annexes</b> (lot 2 gré à gré).</p>

Le 19 décembre 2025,

Le Maire,

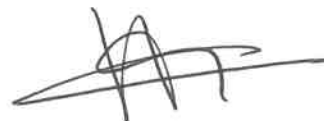


Hervé LE FLOC'H.



Le 19 décembre 2025,

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.